



MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE
REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE
REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, EN
CHARGE DE LA FORMATION TECHNIQUE
REPUBLIQUE DU BENIN

ARRETE INTERMINISTERIEL

ANNEE 2026 n° 017 / MEMP/MES/MESRS-FI/DC/SGM/DIP/DEP/DEM/DEC/IGPM/DESG/
DESTFP/SA 015SGG26, FIXANT LE CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
DANS LES ETABLISSEMENTS DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL, PRIMAIRE,
SECONDAIRE GENERAL ET TECHNIQUE

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE,

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE,
ET**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, EN CHARGE DE LA FORMATION TECHNIQUE,**

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et par la loi 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003, portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, modifiée par la loi 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation, technique et professionnelle en République du Bénin ;
- vu la loi n° 90-019 du 27 juillet 1990 fixant les fêtes légales en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2024-32 du 02 septembre 2024 fixant la fête annuelle des religions traditionnelles en République du Bénin ;
- vu la décision EP 26-002 du 23 avril 2026 portant proclamation, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;
- vu le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026, portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021, fixant la structure-type des Ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;

- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023, modifié et complété par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education ;
- vu le décret n° 2021-489 du 29 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, modifié par le décret n° 2023-622 du 06 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu l'arrêté interministériel année 2025 n°010/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/IGPM/DESG/DESTFP/SA/021SGG25 du 19 juin 2025, fixant le calendrier de l'année scolaire 2025-2026 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle en République du Bénin ;
- vu l'arrêté n° 2021/037/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DEP/SA/024SGG21 du 13 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire ;
- vu l'arrêté n° 2021/032/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DIIP/SP/025SGG21 du 11 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques ;
- vu l'arrêté n° 2021/036/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DEM/SA/023SGG21 du 13 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel ;
- vu l'arrêté n° 128/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DESG/CJ/SA/042SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général ;
- vu l'arrêté n° 136/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DESTFP/CJ/SA/041SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu l'arrêté n° 001/MESTFP/DC/SGM/IGPM/CTJ/SA/034SGG23 du 09 janvier 2024, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale Pédagogique du Ministère ;
- vu l'arrêté n° 2021-024/MEMP/DC/SGM/DAF/DEC/SA/009SGG21 du 05 juillet 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu l'arrêté n° 127/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DEC/CJ/SA/039SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu l'arrêté ANNEE 2022 N° 0204/MESRS/DC/SGM/DAF/DGES/DEC/CL/SA033SGG22 du 25 avril 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des



Examens et Concours du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- vu les conclusions de la séance d'étude et de validation du projet de calendrier scolaire 2026-2027 avec les organisations syndicales en date du 24 juin 2026 ;
- vu l'avis N° 2026-041/CNE/P/CQR/SE/SA du Conseil National de l'Education en date du 16 juillet 2026 ;
- sur proposition conjointe de l'Inspecteur Général Pédagogique du Ministère, de la Directrice de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques, du Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, du Directeur de l'Enseignement Primaire, de la Directrice de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, du Directeur de l'Enseignement Maternel, des Directeurs des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, du Ministère de l'Enseignement Secondaire et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en charge de l'Enseignement Technique,

ARRESENT

Article premier : Dans tous les établissements publics et privés des enseignements maternel, primaire, secondaire général et technique, à l'exception des lycées techniques agricoles, le calendrier scolaire 2026-2027 est fixé comme suit :

A- PRE-RENTREE SCOLAIRE

Du lundi 07 au vendredi 11 septembre 2026 soit 01 semaine.

B- PREMIER TRIMESTRE

Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, après les cours de l'après-midi, soit 14 semaines de travail.

CONGES DE FIN DU PREMIER TRIMESTRE

Du vendredi 18 décembre 2026, après les cours de l'après-midi, au dimanche 03 janvier 2027 inclus, soit 02 semaines.

C- DEUXIEME TRIMESTRE

Du lundi 04 janvier 2027 au mercredi 24 mars 2027, après les cours, soit 10 semaines trois (03) jours de travail.

CONGES DE DETENTE

Du vendredi 19 février 2027, après les cours de l'après-midi, au dimanche 28 février 2027 inclus, soit 01 semaine.

CONGES DE FIN DU DEUXIEME TRIMESTRE

Du mercredi 24 mars 2027, après les cours, au mercredi 07 avril 2027 inclus, soit 02 semaines.

D- TROISIEME TRIMESTRE

Du jeudi 08 avril 2027 au vendredi 25 juin 2027, après les cours de l'après-midi, soit 11 semaines deux (02) jours de travail.

Article 2 : Les grandes vacances sont fixées au vendredi 25 juin 2027, après les cours de l'après-midi. Elles prennent fin le dimanche 12 septembre 2027.

Article 3 : Les activités pédagogiques reprennent effectivement dans tous les établissements scolaires publics et privés, le lundi 13 septembre 2027.

Article 4 : Le calendrier des établissements techniques agricoles est fixé par arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en charge de la Formation Technique.

Article 5 : Tous les établissements scolaires publics et privés vaqueront les jours de fête et jours fériés ci-après :

FETES ET JOURS FERIES DE L'ANNEE SCOLAIRE

- Fête des cultes et traditions du Bénin : jeudi 07 et vendredi 08 janvier 2027
- Fête de l'Ascension : jeudi 06 mai 2027
- Lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027

Ils vaqueront également les autres jours déclarés fériés par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Fonction Publique.

Article 6 : L'Inspecteur Général Pédagogique du Ministère, la Directrice de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, le Directeur de l'Enseignement Primaire, la Directrice de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, le Directeur de l'Enseignement Maternel, les Directeurs des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, du Ministère de l'Enseignement Secondaire, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en charge de la Formation Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté interministériel.

Article 7 : Le présent arrêté interministériel prend effet pour compter du lundi 07 septembre 2026. Il abroge toutes les dispositions de l'arrêté interministériel année 2025 n°010/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/IGPM/DESG/DESTFP/SA/021SGG25 du 19 juin 2025, fixant le calendrier de l'année scolaire 2025-2026 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle en République du Bénin.

Il sera publié au journal officiel.

Cotonou, le 28 juillet 2026.

Adéyemi Clément KOUCHADE
Ministre de l'Enseignement Secondaire

Sèdani MEDEGAN FAGLA
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en charge de la Formation Technique

Armand Kuyema NATTA
Ministre des Enseignements Maternel et Primaire

AMPLIATIONS : JO : 01 - PR : 02 - AN : 02 - CC : 02 - CS : 02 - HCJ : 02 - CES : 02 - SGG : 02 - CNE : 02 - COUR DES COMPTES : 02 - MEMP : 10 - MES : 10 - MESRS-FT : 10 - AUTRES MINISTERES : 21 - DEPARTEMENTS : 12 - DIR/MINISTERES : 24 - DDEMP : 12 - OSC : 06 - DDESTFP : 12 - SYNDICATS/MEMP : 10 - SYNDICATS/MES : 10 - SYNDICATS/MESRSFT : 10 - STP : 01 - FENAPEEB : 01 - UNAPEEB : 01 - PATRONAT : 01 - CSPPR-SE : 01 - CS : 90 - CIP : 12 - ARCHIVES : 04